

# **ORDRE DU JOUR**

## **CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION**

**SAMEDI 21 MARS 2026**

**11 H 00**

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : ELECTION DU MAIRE AU SCRUTIN SECRET ET A LA MAJORITE ABSOLUE (ARTICLE L2122-7 DU CGCT)
3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

*Le nombre des Adjoints au Maire est déterminé par le Conseil Municipal sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L2122-2 du CGCT). Si l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur. En conséquence, le nombre maximal d'adjoints pour Castelnaudary est de : 9.*

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SPECIAUX : 1 CHARGE DU HAMEAU DES CROZES
5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN SECRET, SCRUTIN DE LISTE A LA MAJORITE ABSOLUE (ARTICLE L2122-7-2 DU CGCT)
6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL
7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : LECTURE DU TABLEAU DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES